



État de la technique: climatiseurs

État: 1^{er} juillet 2019

N° de référence: S294-0816

Situation initiale

La fabrication, la mise sur le marché et l'importation à titre privé de climatiseurs fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air sont interdites selon l'annexe 2.10, chiffre 2.1, alinéa 2 lettre d de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Des exceptions à ces interdictions existent selon l'annexe 2.10, chiffre 2.2, alinéa 2 ORRChim si:

- selon l'état de la technique, on ne connaît pas encore de substitut;
- selon l'état de la technique, le fluide frigorigène stable dans l'air ayant l'impact le plus faible sur le climat a été choisi, et que
- les mesures disponibles selon l'état de la technique pour éviter les émissions de fluide frigorigène ont été prises.

L'annexe 2.10, chiffre 7, alinéa 4 ORRChim règle les dispositions transitoires pour la fabrication, l'importation, la mise à la disposition de tiers et la remise à des tiers, suite à un changement de l'état de la technique (et, par conséquent, suite auquel la condition pour l'exception selon l'annexe 2.10, chiffre 2.2, alinéa 2, lettre a ORRChim n'est plus remplie) :

- fabrication et importation: 6 mois après qu'un substitut selon l'état de la technique existe
- mise à la disposition et remise à des tiers: 12 mois après qu'un substitut selon l'état de la technique existe

Le présent document décrit l'état de la technique qui constitue la base des exceptions et des dispositions transitoires susmentionnées. Cet état de la technique est basé sur les connaissances actuellement disponibles et a été convenu avec les associations professionnelles et entreprises suivantes :

- Association professionnelle des appareils électriques pour les ménages et l'industrie suisse FEA
- Schweizerischer Verband für Kältetechnik SVK
- Proklima
- suissetec

De plus amples informations sur l'état de la technique peuvent être obtenues par e-mail à l'adresse chemicals@bafu.admin.ch.

Définition de l'état de la technique pour les climatiseurs

Ajustement 2019
(1er juillet 2019)

Pour les appareils suivant il existe des alternatives sans fluides frigorigènes stables dans l'air¹:

- nouveaux climatiseurs mobiles compacts²

Pour tous les autres climatiseurs il n'existe pas d'alternative sans fluides frigorigènes stables dans l'air.

D'autre part, il existe des mesures de prévention des émissions de fluides frigorigènes pour les appareils suivants fonctionnant avec des fluides frigorigènes stables dans l'air³:

<i>Appareil</i>	<i>Mesure</i>
<ul style="list-style-type: none"> • nouveaux climatiseurs mobiles split² d'une puissance frigorifique supérieure à 6 kW 	Utilisation d'un refroidisseur utilisant un mélange eau-glycol

Résumé des dispositions transitoires pour les climatiseurs⁴

	01.07.2019	01.01.2020	01.07.2020
Climatiseurs selon l' <i>ajustement 2019</i>			
- fabrication et importation			
- mise à la disposition et remise			
Tous les autres climatiseurs			
- fabrication et importation			
- mise à la disposition et remise			

autorisée
interdite

¹ C'est-à-dire que l'exception selon l'annexe 2.10, chiffre 2.2, alinéa 2 ORRChim n'est pas applicable à ces appareils.

² Systèmes hermétiquement scellés qui peuvent être déplacés d'une pièce à l'autre par l'utilisateur.

³ C'est-à-dire que l'exception selon l'annexe 2.10, chiffre 2.2, alinéa 2 ORRChim n'est applicable que si ces mesures sont prises.

⁴ Selon l'annexe 2.10, chiffre 7, alinéa 4 ORRChim.